



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **25 SEP. 2017**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

– Société VALLEGRAIN DISTRIBUTION –

Commune de NOGENT LE ROTROU (28)

VAT 2017-0531

La société VALLEGRAIN DISTRIBUTION sollicite l'autorisation d'exploiter un atelier de découpe et de préparation de viande sur la commune de Nogent-Le-Rotrou dans le cadre de la rénovation et de la restructuration du site de l'ancien abattoir.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société VALLEGRAIN DISTRIBUTION, spécialisée dans l'abattage, la découpe et la fabrication de produits à base de viande, dispose actuellement de trois ateliers de découpe et de transformation de viande en France (Coudray au Perche, Rungis et Chérencé). Le projet consiste, dans le cadre du développement des activités, à regrouper ces 3 ateliers de découpe de viande dans les bâtiments existants du site de l'ancien abattoir de Nogent-Le-Rotrou dont l'activité a cessé en juillet 2013. Les locaux intérieurs de l'abattoir seront réaménagés pour accueillir l'atelier de découpe. Un hangar et un local actuellement présents au nord du site seront détruits pour permettre la création d'un parking pour véhicules légers et poids lourds. Une petite extension du bâtiment existant est également prévue dans ce projet afin de réceptionner les bacs sales (70 m²) et pour stocker les déchets banals et les emballages (275 m²). Un bassin d'orage et de confinement des eaux d'un volume de 696 m³ sera réalisé au sud du site.

Environ 10 000 carcasses de porcs entreront, à terme, sur le site chaque semaine pour y être transformées. La production journalière moyenne de viande envisagée est de 190 tonnes avec des pics possibles à 230 tonnes. Avec plus de 75 tonnes par jour de produits finis, l'atelier de découpe et de préparation de viande est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles permettant de réduire son impact sur l'environnement.

Le site projeté est situé dans une zone urbanisée et industrielle à environ 1,5 km à l'ouest du centre bourg de Nogent-le-Rotrou. Son environnement immédiat est notamment constitué, au sud, d'une

zone agricole dont les terrains sont fortement maillés de fossés se jetant dans la rivière l'Huisne. Une partie du site est ainsi située en zone inondable. Des quartiers résidentiels se situent au nord du site au-delà de la voie ferrée reliant Le Mans à Chartres. A l'ouest se trouvent des industries et la route départementale D 923 et à l'est des zones d'activités et résidentielles.

Les riverains les plus proches se situent à proximité immédiate de la limite de propriété est, dans l'Impasse Brissac, et à 40 m de la limite de propriété nord du site, au-delà de la voie ferrée.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- le risque de pollution chronique et accidentelle des eaux et du sol,
- le risque inondation sur le site.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial est assez satisfaisante et correcte sur les volets hydrogéologiques et hydrologiques. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer globalement le projet dans son contexte.

Le réseau hydrographique justement décrit dans l'étude est proche du projet et concerne la rivière l'Huisne qui s'écoule à 200 m au sud du site envisagé. Une cartographie lisible permet de visualiser l'implantation du site au sein du périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière l'Huisne de la commune de Nogent-Le-Rotrou et d'identifier aisément que le bâtiment actuel est aujourd'hui inclus en zone urbanisée inondable 1 (ZUI 1) du PPRI avec un aléa faible (courant faible, submersion inférieure à 1 m) et que les parties sud et est du terrain sont incluses dans la zone d'expansion de crue (ZEC) où toute construction est interdite. De plus, l'étude indique, à raison, que la majorité du terrain du site d'implantation du projet est également située en zone d'aléa très élevé pour la remontée de nappe, la nappe étant affleurante.

Le dossier considère que le site n'est pas intégré dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine en exploitation puisque l'ancien captage d'eau potable de la Madeleinière est abandonné. Néanmoins, il convient de rappeler, qu'en absence d'acte réglementaire abrogeant la déclaration d'utilité publique définissant le périmètre de protection de ce captage, celle-ci reste de fait en vigueur même si ce captage est abandonné.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'analyse des effets de l'exploitation projetée est réalisée avec justesse et précision notamment sur le volet du risque inondation qui est l'enjeu principal de ce dossier. En effet, l'étude rappelle à juste titre que les modifications envisagées ne doivent pas aggraver la vulnérabilité du site sur ce sujet en impactant la capacité d'écoulement des crues et leur zone d'expansion notamment. Elle identifie les côtes avant travaux des zones des futures extensions, qui sont pour la plupart au-dessus de la

côte des plus hautes eaux connues (PHEC). Elle précise que la seule surface en extension située sous cette côte correspond aux 143 m² du local d'entreposage des déchets et indique le volume remblayé nécessaire (43 m³) pour rehausser la zone d'implantation.

Elle rappelle que le plancher du bâtiment existant est situé à une côte supérieure à la côte de crue de référence et que les réseaux et équipements électriques sont situés à plus de 20 cm au-dessus de cette côte de référence.

L'exploitation projetée va s'accompagner d'une augmentation de la surface imperméabilisée du site (0,5 ha) qui est explicitée et quantifiée précisément dans le dossier, impliquant une production d'eaux pluviales qui est quantifiée dans l'étude.

Le dossier souligne, à juste titre, qu'entre 150 m³/j à 182 m³/j d'eaux usées de procédés constituées des eaux de lavage des ateliers et des bacs seront générées par l'installation. La qualité de ces eaux chargées en matières organiques et en graisses est correctement précisée sur la base d'un suivi effectué sur un site similaire et quantifiée.

L'analyse de ces effets menée dans l'étude d'impact est adaptée aux incidences prévisibles du projet.

L'approvisionnement en eau du site est assuré exclusivement par le réseau public d'alimentation en eau potable de la ville. La consommation d'eau du projet, dont l'usage est correctement décrit par poste de consommation, est estimée dans l'étude à 40 000 m³ par an environ.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Pour réduire les risques de rejet de substances polluantes pour l'environnement dans l'eau ou dans les sols, le dossier recense lisiblement les mesures de prévention, qui sont cohérentes et pertinentes avec le projet et la vulnérabilité des enjeux à préserver.

L'étude indique également qu'aucun parking ne sera créé dans la zone d'expansion des crues.

L'étude justifie correctement que l'extension du bâtiment (réception des bacs sales) est autorisée puisque réalisée en zone ZUI 1 présentant un aléa faible pour laquelle le règlement du PPRI de Nogent-Le-Rotrou autorise les constructions. Elle précise que l'emprise au sol du bâtiment ne sera pas augmentée de plus de 20 % et que le plancher sera établi à une côte supérieure à la côte de référence. Les produits polluants tels que les produits de nettoyage seront stockés dans des rétentions dédiées à plus de 20 cm au-dessus de la côte de référence, ce qui est pertinent.

Le remblai de 43 m³ sera compensé par la réalisation d'un nouveau bassin d'orage et de confinement des eaux d'extinction incendie. Une incohérence sur le niveau NGF du fond de ce bassin dans l'étude d'impact qui précise en page 30 que le fond de ce bassin sera au niveau de la côte d'inondation de référence et en pages 31 et 94 que le fond est situé sous la côte de référence (donc inondable) engendre une incompréhension du lecteur sur ce point et grève la bonne qualité générale de l'étude. Le dossier aurait mérité d'être plus explicite en terme d'étanchéité de ce bassin vis-à-vis de la nappe affleurante et de sa protection d'éventuelles pollutions.

L'étude précise que les eaux pluviales de l'existant seront régulées et que les eaux pluviales générées par les nouvelles voiries seront collectées par un nouveau réseau séparatif et traitées par un séparateur d'hydrocarbures, dont le dimensionnement est justifié dans le dossier, avant d'être envoyées dans le nouveau bassin d'orage situé au sud du site. Le dimensionnement du volume de ce nouveau bassin de 696 m³ nécessaire à la régulation du débit d'évacuation des eaux pluviales du site vers le milieu naturel est justifié, réalisé selon une méthodologie reconnue et présenté lisiblement dans le dossier qui indique que ce bassin servira également de confinement des eaux d'extinction incendie. Une pompe de relevage avec un arrêt sera utilement installée en sortie de bassin afin d'assurer le confinement effectif des eaux d'extinction d'un incendie dans ce bassin. Par ailleurs, l'étude précise que ce bassin aérien sera implanté parallèlement au sens d'écoulement de l'eau en cas de crue, ce qui est pertinent.

La station de prétraitement des eaux usées actuellement présente sur le site sera adaptée et optimisée afin de permettre un prétraitement efficace sur le site des eaux usées de procédés, par dégrillage et séparation de phase par flottation et aération, avant d'être rejetées dans le réseau public pour épuration finale par la station d'épuration de Nogent-Le-Rotrou qui, selon le dossier est suffisamment dimensionnée pour recevoir cette charge organique correspondant à 5 % de la charge totale acceptable de la station.

Il est regrettable que l'étude ne précise pas si le site sera équipé d'un dispositif destiné à protéger le réseau public d'adduction d'eau potable contre les phénomènes de retour d'eau afin d'éviter toute pollution du réseau d'eau en amont et de préserver la ressource en eau potable, notamment en période de crue.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE¹ Loire-Bretagne 2016-2021, SAGE² Huisne, le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière l'Huisne sur les communes de Nogent-le-Rotrou et de Margon, le Plan Loire Grandeur Nature IV 2014-2020, le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Centre-Val de Loire, le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département d'Eure-et-Loir et le Schéma Régional de Cohérence Écologique Centre-Val de Loire, ...).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Le choix des phénomènes dangereux retenus se base sur une étude de l'accidentologie dans des installations similaires et effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents au sein de la société VALLEGRAIN.

Six scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés dont quatre portant sur des incendies générant des flux thermiques et des effets toxiques dus aux fumées. L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels. La matérialisation des effets de deux accidents (incendie sur le stockage du local d'emballages et incendie sur le local de stockage de produits finis) est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés. La modélisation met en évidence l'absence de dépassement des flux thermiques rayonnés en dehors des limites de propriétés, ce qui est satisfaisant.

L'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection sont mis en œuvre ou seront mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie, notamment :

- dispositions constructives (murs coupe-feu, portes coupe-feu, écran thermique...) ;
- moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, poteau incendie, bâche incendie de 500 m³, bassin de confinement des eaux d'extinction incendie) ;
- contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques.

1 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

2 SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

3.5. Étude des risques sanitaires

Le volet sanitaire est bien identifié dans l'étude. Les effets du projet sur la santé sont abordés dans le dossier et la démarche d'évaluation des risques sanitaires traitée selon la méthodologie réglementaire. Classiquement structurée selon les quatre étapes de l'évaluation des risques sanitaires, cette démarche, adaptée au contexte, est correctement menée et reste proportionnée aux enjeux sanitaires. L'identification des dangers tend à montrer l'absence de polluants identifiés. L'étude reste donc qualitative, basée sur le principe de la proportionnalité.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Avec plus de 75 tonnes par jour de produits finis, l'atelier de découpe et de préparation de viande est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles permettant de réduire son impact sur l'environnement.

Les pratiques qui seront mises en œuvre par l'exploitant notamment le choix de produits de nettoyage biodégradables à 90 % et la récupération d'énergie sur les groupes froids pour le préchauffage de l'eau chaude réduisant les consommations d'énergie sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen).

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les questions les plus importantes pour la protection des eaux et des milieux aquatiques, enjeux principaux de ce dossier, ont été abordées dans ce dossier qui recense globalement les contraintes environnementales associées malgré quelques imprécisions.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Concernant l'eau et les milieux aquatiques, l'étude apporte de nombreux éléments pour permettre d'appréhender l'importance des impacts du projet. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude précise et justifie globalement les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Néanmoins, la prise en compte du caractère inondable par nappe affleurante de la future zone d'implantation du bassin d'orage et de confinement des eaux d'extinction d'un incendie mériterait d'être mieux démontrée.

Le Préfet de Région

Pour le préfet de région

et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Faune, flore	+	Le dossier indique que le projet n'induit pas d'impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier indique à juste titre que le site projeté est situé en dehors de toute zone Natura 2000 et de toute ZNIEFF. La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 9 km du site envisagé. L'étude conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats et des espèces présentes dans cette zone.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le projet s'établira dans l'enceinte d'un site existant aménagé. Les surfaces d'extension projetées sont aujourd'hui déjà imperméabilisées.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols	++	Les produits chimiques liés au nettoyage seront stockés sur rétention dans un local dédié. Les cuves enterrées de gasoil et de GNR de la station de distribution de carburant seront en double-peau et munies d'un système de détection de fuite asservi à une alarme. La station de distribution de carburant sera équipée d'un séparateur d'hydrocarbures dédié dont le correct dimensionnement est justifié.
Air et odeurs	++	Les rejets atmosphériques constitués des émissions atmosphériques des poids lourds et véhicules légers sont recensés, qualifiés et quantifiés. Il est regrettable que l'émission accidentelle du fluide frigorigène utilisé pour la réfrigération sur le site ait été omis dans ce recensement. Les émissions olfactives issues du procédé de l'atelier de découpe de viande et de la station de prétraitement des eaux usées seront maîtrisées par une maintenance et un nettoyage régulier des installations. La station de prétraitement des eaux usées pourrait être capotée si nécessaire. L'étude mentionne à juste titre que l'impact olfactif du projet sera négligeable.
Déchets	++	Les déchets et sous-produits animaux produits sont identifiés et quantifiés dans l'étude. Les sous-produits animaux et déchets fermentescibles seront stockés en chambre froide dans le bâtiment. Les autres déchets seront stockés dans une zone dédiée hors de l'atelier de découpe. Les filières d'élimination et de valorisation décrites sont adaptées.
Énergies et changement climatique	+	La récupération d'énergie des groupes froids permettra d'alimenter, en partie, la production d'eau chaude à haute pression pour le nettoyage des locaux et de réduire la consommation d'énergie tout comme l'utilisation de LED pour l'éclairage, ce qui est pertinent. Une production frigorifique au R134 A (gaz à effet de serre) est envisagée. Les sources d'émission de gaz à effet de serre sur l'exploitation sont assimilées aux émissions de dioxyde de carbone liées au trafic routier en omettant les éventuelles fuites de gaz à effet de serre issu des installations frigorifiques du site. Les mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sont décrites et restent proportionnées aux enjeux.
Risques technologiques	++	Le risque principal du site en projet est l'incendie. Le dossier indique à juste titre qu'aucun flux thermique ne sort des limites de propriétés du site en cas d'incendie au niveau du stockage du local d'emballages et au niveau du local de stockage de produits finis. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Santé	+	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Trafic routier	++	Le trafic généré par l'activité projetée notamment lié aux approvisionnements et expéditions journaliers est correctement quantifié. Il représente une augmentation d'environ 2,27 % du trafic moyen journalier tous véhicules confondus circulant sur la route départementale RD 923 passant à 200 m au nord du site et contournant la ville de Nogent-Le-Rotrou et une augmentation de 1,3 % du trafic moyen journalier de poids lourds circulant sur la RD 923.
Bruit	++	Une évaluation de l'état sonore initial réalisée récemment en limite de propriété du site (4 points de contrôle) en période diurne et nocturne met en avant un environnement sonore modérément calme, caractérisé : - en période diurne par le trafic ferroviaire sur la ligne de chemin de fer située à proximité immédiate du site et la circulation sur la route départementale RD 923,

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		-en période nocturne par le bruit de la chaufferie située au-delà de la voie ferrée à proximité des immeubles d'habitation. Les sources de bruit du projet sont succinctement décrites et non quantifiées. De ce fait, le dossier prévoit le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété et des émergences au niveau de la zone à émergence réglementée située Impasse Brissac sans préciser si elles seront respectées au niveau de la zone d'émergence la plus proche située en limite de propriété nord toutefois au-delà de la voie ferrée. Une campagne de mesure du niveau sonore après mise en exploitation du site est prévue dans l'étude, ce qui est pertinent.
Émissions lumineuses	~	Le dossier mentionne que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées (éclairage de sécurité et de l'enseigne en façade).
Patrimoine architectural, historique	+	Le projet est situé hors des périmètres de servitude des 11 sites classés et inscrits sur la commune de Nogent-Le-Rotrou.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite, des photographies du site permettent de situer le projet dans son contexte. L'étude indique que les bardages seront rénovés et que l'apparence du bâtiment sera similaire à celui actuellement en place.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

